



Modèle concept de protection pour les sports de neige

Valable à partir du 25 juin 2020

1 Généralités

Ce concept de protection se fonde sur les "[conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport](#)" élaborées par l'Office fédéral du sport (OFSPO) en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Office fédéral de la culture (OFC) ainsi que sur les «[Directives générales pour le sport](#)» de l'OFSPO et de «[Swiss Olympic](#)». Il a été complété sur la base des directives fédérales assouplies et standardisées du 22 juin 2020.

Les camps d'écoles, ont grande importance et apportent une contribution significative au développement global des enfants et des jeunes. Le présent concept vise à assurer le déroulement des camps de sports de neige des écoles et à garantir que les directives fédérales en matière de protection contre le coronavirus soient respectées durant ceux-ci.

Le présent concept de protection a été développé par l'Initiative sports de neige Suisse sur la base des concepts de protection élaborés par d'autres organisations de jeunesse (Unions Chrétiennes Suisse / Jeune Garde Anneau Bleu suisse/ Mouvement Scout de Suisse). Ce document sert de directive pour les camps de sports de neige et peut être complété si nécessaire par les établissements scolaires. Ces derniers sont responsables de la mise en œuvre du concept de protection. Le contrôle est de la responsabilité des autorités responsables.

1.1 Situation initiale

- Parmi les décisions prises en date du 27 mai 2020, le Conseil fédéral a autorisé l'organisation de camps regroupant 300 personnes au maximum, sous réserve du respect de concepts de protection. Une liste de présence doit être tenue pour chaque camp.
- L'organisation de camps conformes au concept de protection est autorisée depuis le 6 juin 2020.
- Un concept de protection spécifique doit être élaboré pour les excursions/voyages scolaires sans nuitées.

1.2 Principe de base

Chaque école/classe applique systématiquement ces conditions-cadres pour son camp. Le respect des présentes conditions-cadres est du ressort de la direction du camp.

Une application rigoureuse du concept de protection permet de réduire le risque de propagation du coronavirus dans le cadre de camps de sports de neige. Chaque mesure contribue à rendre les camps de sports de neige plus sûrs. Ces mesures représentent une contribution des écoles pour lutter contre le coronavirus. Toutes les écoles s'engagent à respecter le concept de protection dans un esprit de solidarité et avec un degré élevé de responsabilité personnelle.

Malgré une mise en œuvre rigoureuse du concept de protection et le respect de toutes les règles et mesures, il subsiste toujours un risque d'infection pour les participants pendant le camp auquel ils participent.

Il est essentiel que les conditions applicables aux camps scolaires et à leurs activités soient communiquées de manière exhaustive, répétée et claire à toutes les personnes concernées



(direction du camp, participants, parents, personnel de cuisine) avant et pendant le camp. C'est uniquement grâce à cette façon de procéder que les participants au camp peuvent soutenir et respecter les mesures de lutte contre le virus.

A cet effet, les règles de base suivantes doivent être appliquées :

1. Les participants peuvent participer au camp uniquement s'ils ne présentent aucun symptôme.
2. Observation d'une distance de sécurité avec les responsables de camp.
3. Respect des règles d'hygiène édictées par l'OFSP.
4. Coordonnées et nombre maximum de participants (traçage lors de contacts rapprochés – « contact tracing »).
5. Constitution de groupe dont la composition ne change pas.
6. Désignation des personnes responsables.

L'Initiative sports de neige Suisse suit continuellement l'évolution de la situation (par exemple, les nouvelles mesures juridiques) et en déduit les mises en œuvre nécessaires pour les camps de sports de neige. Elle informe régulièrement les écoles via son site Internet (gosnow.ch/corona) et par e-mail. Pour ce faire, elle se réfère aux informations officielles communiquées par l'OFSP. En outre, la CDIP propose un recueil d'informations au sujet du coronavirus propre au domaine de l'éducation.

2 Symptômes

2.1 Symptômes avant le début du camp

Les participants et les responsables de camps présentant des [symptômes](#) ne sont pas autorisés à participer aux camps de sports de neige. Ils sont tenus de rester chez eux, respectivement doivent s'isoler. Ils doivent également prendre contact avec leur médecin de famille et suivre ses instructions.

2.2 Groupes à risque

Selon l'OFSP, les personnes suivantes appartiennent aux groupes à risque ([annexe de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus « COVID-19 »](#)) :

- Personnes âgées de 65 ans et plus.
- Adultes présentant des pathologies préexistantes (par exemple : hypertension, maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, maladies cardiovasculaires, cancer).

Les parents d'enfants et de jeunes à risque décident, en concertation avec le médecin, si celui-ci peut participer au camp de sports de neige. Les membres de la direction du camp faisant partie du groupe à risque décident également, en concertation avec leur médecin traitant, si une participation au camp est possible et dans quelle mesure afin de garantir le respect des mesures de protection.

2.3 Suspicion ou maladie durant le camp

Si des symptômes de maladie sont détectés pendant le camp chez un participant, un membre de la direction du camp ou une personne accompagnante (par exemple personnel de cuisine), les mesures suivantes doivent être prises :

- La personne concernée doit porter un masque de protection et être isolée.
- Elle doit être rapidement examinée et testée par un médecin.
- Jusqu'à ce que le résultat du test soit communiqué, la personne doit porter un masque d'hygiène et rester isolée. Cela signifie qu'elle dort seule dans une chambre et garde en permanence une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres personnes.



- Dans un cas suspect, il convient d'en informer la centrale d'urgence cantonale. Celle-ci aide la direction du camp à communiquer avec les parents et à planifier les actions correspondantes.
- En cas de résultat positif, le médecin cantonal décide quelles personnes ayant été en contact avec la personne infectée doivent être mises en quarantaine.
- Dans le cas d'un test positif, la direction du camp est tenue d'informer immédiatement tous les parents au sujet de la situation.

2.4 Suspicion de maladie/cas de maladie après le camp

Les participants et les responsables de camps présentant des symptômes après un camp sont tenus de rester chez eux, respectivement de s'isoler. Ils prennent contact avec leur médecin de famille et suivent ses instructions. Tous les participants, membres de la direction du camp, accompagnateurs (y compris personnel de cuisine) et les éventuels visiteurs seront immédiatement informés dans le cas d'un test de dépistage positif.

3 Garder ses distances

Les participants au camp (enfants et adolescents) ne sont pas tenus de respecter les règles de distanciation entre eux. La règle de distance (distance minimale de 1,5 mètre) s'applique aux responsables du camp (y compris accompagnateurs, personnel de cuisine, etc.). Lors d'activités avec des enfants et des jeunes, il n'est pas toujours possible de garantir le respect de la distance de sécurité entre les participants et les animateurs. Par conséquent, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La règle de distanciation doit être respectée sur les pistes et pendant les activités de sports de neige. Les règles de conduite respectives doivent également être respectées lors de déplacement/transport en remontées mécaniques.
- Le contact physique est autorisé pendant les activités du programme (par ex. jeux) entre les animateurs ainsi qu'entre les animateurs et les enfants, mais doit, dans la mesure du possible, être réduit au minimum.
- Pendant les périodes intermédiaires (par exemple dans la salle de séjour en soirée, etc.), la distance de sécurité entre les animateurs ainsi qu'entre les animateurs et les enfants doit être maintenue autant que possible.

3.1 Arrivée vers et retour depuis le lieu du camp

Un billet de groupe doit être réservé suffisamment tôt pour les déplacements en transports publics. Les éventuelles recommandations des compagnies de transport au moment du déplacement doivent être prises en compte. Les règles de conduite publiées pour les transports publics (ou les remontées mécaniques) sont également à respecter.

La direction du camp fournira des masques de protection pour tous les membres du groupe. Elles veillent également à ce que ceux-ci soient portés correctement (bouche, nez et menton couverts).

3.2 Repas et hébergement

Aucune restriction ne s'applique aux tables à manger, chambres et autres pièces qui ne sont occupées que par des enfants. Pendant les repas et les nuitées, la distance entre les membres de la direction du camp doit, dans la mesure du possible, être maintenue. Cela signifie par exemple :

- Les membres de l'équipe de direction du camp et les autres personnes accompagnantes sont généralement logés dans des chambres séparées. Dans ces pièces, une distance de sécurité doit être observée. Selon les circonstances, il peut être suffisant de séparer



les lits. Dormir alternativement la tête ou les pieds vers la tête du lit/le pied du lit augmente également la distance de sécurité.

- Si les règles de distanciation ne peuvent être respectées, les membres de l'équipe de direction du camp dorment et mangent en petits groupes. La composition de ces derniers doit rester identique pendant toute la durée du camp.

Les instructions du propriétaire pendant les repas et les nuitées doivent être respectées.

4 Respect des règles d'hygiène

Des règles d'hygiène et de nettoyage des locaux sont établies et communiquées à l'équipe responsable du camp ainsi qu'aux enfants/jeunes.

4.1 Se laver soigneusement les mains avant et après une activité

Tous les participants sont tenus de se laver les mains avant et après chaque activité. Il est également possible à tout moment pendant l'activité de se laver les mains avec de l'eau et du savon ou du produit désinfectant. Cela s'applique aussi bien aux activités pratiquées à l'intérieur ou en plein air.

4.2 Matériel d'hygiène

En plus de l'eau et du savon, du produit de désinfection et des masques de protection sont mis à disposition dans la pharmacie du camp. Ce matériel est utilisé par exemple lors des déplacements en transports publics ou pour isoler une personne présentant des symptômes.

4.3 Toilettes

Les participants doivent avoir la possibilité de se laver les mains avant et après d'avoir utilisé les toilettes.

4.4 Nettoyage

Les toilettes, les cellules humides et la cuisine sont nettoyées soigneusement chaque jour. Les matériaux fréquemment touchés tels que les tables, les étagères, les poignées de porte, les poignées de robinet, les interrupteurs de lumière sont régulièrement nettoyés ou désinfectés, en fonction de leur utilisation. Les chambres doivent être régulièrement aérées (au moins quatre fois par jour pendant dix minutes).

4.5 Restauration/Cuisine du camp

Une attention particulière doit être accordée à l'hygiène dans la cuisine du camp. La cuisine n'est pas un espace public et sert uniquement à préparer les repas ou laver la vaisselle. Les aliments d'une même assiette, les couverts ou les verres utilisés ne doivent en aucun cas être partagés. C'est pourquoi le libre-service doit, si possible, être évité pour servir la nourriture. Lors des achats, les mesures d'hygiène doivent être respectées et les règles de distanciation doivent être observées. Les membres de l'équipe de cuisine respectent les règles de distanciation pendant leurs activités en cuisine. S'il ne leur est pas possible de tenir la distance de sécurité, le port de masques de protection est alors impératif.

4.6 Respect des directives propre au lieu d'hébergement

Les maisons de groupes disposent de leurs propres concepts de protection. Ces derniers doivent également être consultés avant le début du camp et les directives doivent être respectées. Le propriétaire se tient à disposition pour fournir des informations supplémentaires.



5 Coordonnées et nombre maximum de participants

Un maximum de 300 personnes, y compris la direction du camp et les personnes accompagnantes, peuvent participer au camp.

Afin de pouvoir retracer la chaîne d'infection en cas de contamination, une liste des participants et des responsables présents, y compris les accompagnateurs et le personnel en cuisine, doit être tenue. Celle-ci doit être présentée sur demande des autorités sanitaires cantonales.

6 Constitution de groupes

Un camp est généralement constitué d'un groupe dont la constitution ne se modifie pas. Dans le cas d'une infection au coronavirus, la constitution de sous-groupes facilite le suivi en cas de contamination et réduit le nombre possible de quarantaines.

6.1 Constitution de sous-groupes pour les grands camps

Dans le cas d'un grand camp (100 personnes ou plus), si possible, des sous-groupes seront définis au début du camp. Les membres de ces sous-groupes effectueront les activités et les repas ensemble pendant toute la durée du camp et ne se mélangeront pas aux membres d'autres sous-groupes (par exemple : chambre/tente, salle à manger).

6.2 Activités dans des espaces publics

Le camp de sports de neige se déroule principalement dans la nature. Pour les activités dans des espaces publics, les participants doivent maintenir une distance de sécurité vis-à-vis d'autres groupes de personnes. Les mesures de protection et les règlements des sociétés de remontées mécaniques doivent être respectés. Si deux groupes se rencontrent par hasard, les règles de distanciation doivent être respectées et ceux-ci doivent éviter de rester au même endroit.

6.3 Visites lors du camp

Les visites journalières et toutes autres visites doivent être évitées, dans la mesure du possible, au strict minimum. Les visites par une personne accompagnante, telle qu'un moniteur J+S, sont possibles à condition que les mesures d'hygiène et les règles de distanciation soient respectées. Une liste de toutes les personnes présentes (y compris les éventuels visiteurs) doit être tenue.

7 Responsabilité concernant la mise en œuvre sur place

La responsabilité du concept de protection et de sa mise en œuvre incombe aux enseignants responsables. Une personne est désignée à cet effet (par exemple, responsable du camp). Celle-ci est, si possible, soutenue par un accompagnant (coach J+S, direction de l'école).

Les tâches suivantes sont concernées :

- - Présentation du concept de protection et de sa mise en œuvre aux membres de la direction du camp.
- - Informations pour les parents au sujet de la mise en œuvre du concept de protection.
- - Vérification de la liste des participants et des membres de la direction du camp (y compris éventuels visiteurs durant le camp).
- - Concertation avec la direction du lieu de séjour.



Les différentes personnes suivantes sont responsables de la mise en œuvre du concept de protection et du respect des mesures d'hygiène pendant le camp.

- Planification et mise en œuvre des activités dans le respect des mesures d'hygiène.
- Communication et mise en œuvre de mesures d'hygiène adaptées à l'âge des participants.
- S'assurer que les mains peuvent être lavées à l'extérieur : organiser l'eau, le savon, le produit désinfectant et contrôler l'exécution avant/après chaque activité.

La mise en œuvre du concept de protection implique un degré élevé de responsabilité personnelle de la part de tous les responsables du camp de sports de neige.

⇒ Pour des questions de simplification à la lecture il a été renoncé à l'utilisation de la forme féminine.